



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (22, puis 23) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Amédée NOSSARDI (à partir de 19h40), Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Jean-Pierre LESNE, Florence BOURJADE, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Sandra BALZAN.

Procurations (4) : Isabelle GARCIA à Jacques DELORME, Alain DUBBIOSI à Jérôme BARLET, Nathalie GONZALES à Jean-Pierre LESNE, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO.

Le nombre de votants est porté à 26, puis 27.

Absents excusés (1, puis 0) : Amédée NOSSARDI (jusqu'à 19h40).

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN.

Ouverture de la séance à 19h00.

*M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Sandra BALZAN, nouvelle conseillère municipale en remplacement de M. Damien RAVAT, ayant démissionné de ses fonctions.
Il procède à l'appel et Mme Caroline MELLERIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

M. le Maire souhaite l'ajout à l'ordre du jour d'une motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur, et demande l'accord du Conseil Municipal de traiter ce sujet en fin de séance.

Les quatre membres de l'opposition s'opposent à la présentation de ladite motion, même s'ils en ont été destinataires trois jours plus tôt. M. le Maire le regrette. Il indique en complément que la CASA a par ailleurs voté cette motion à l'unanimité en Conseil Communautaire.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 26.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2022 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur ce Procès-Verbal.

Mme Fecourt demande un micro et prend la parole pour indiquer que les marques de mépris prononcées à son égard lors de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2022 n'apparaissent pas au Procès-Verbal. Elle souhaite également qu'il y soit ajouté qu'elle n'a jamais demandé l'affichage des bulletins de salaire de M. le Maire.

M. le Maire s'excuse s'il y a eu un manque de courtoisie. Il fait remarquer cependant qu'un courrier de l'opposition dont il a reçu copie est également inexact, car ses termes précis en séance étaient « moi aussi j'ai un petit vélo dans la tête », tandis qu'il a été retranscrit « moi je n'ai pas de petit vélo dans la tête ». De même, il n'a pas employé l'expression « risée des élus » qui apparaît dans ce courrier, mais « dérision du canton ». Il souligne que ces écrits témoignent d'une volonté de division, de déstabilisation et de manipulation, en exploitant des expressions extraites de leur contexte.

M. le Maire demande donc lui aussi à ce que ses propos soient respectés.

Il rappelle le contexte de l'action municipale, qui est tellement occupée sur divers sujets qu'elle n'est pas arc-boutée seulement sur le sujet « vélo », tandis qu'il note une prépondérance de ce sujet dans le discours de Mme Fécourt lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle au passage que le Rouret travaille activement au développement des modes de transport doux, comme en témoigne le PLU. Il demande enfin à ne pas confondre désirs et besoins de la commune, étant précisé que pour l'instant, ces besoins se concentrent surtout autour de la future construction de la crèche.

Mme Fécourt répond qu'il est bien de présenter ses excuses, mais qu'elle aimerait également que les propos en séance soient empreints de dignité, conformément à la charte des élus signée en début de mandat.

M. le Maire répond qu'ils le sont.

Il ajoute que parfois il se développe une certaine ire à l'écoute des assertions de l'opposition qui persévère à exécuter un contrôle du travail des agents municipaux, alors que la commune ne reçoit jamais de remarque du Contrôle de la Légimité et donc du Préfet, malgré toutes les actions conduites. Il admet que ce comportement provoque un certain agacement des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire conclut en affirmant qu'il enverra des fleurs à Mme Fecourt.

Mme Boinnard Berna demande la parole pour indiquer que résumer l'intervention de l'opposition lors du Débat d'Orientation Budgétaire à la seule question du vélo est réducteur, et, jugeant que les Procès-Verbaux ne sont pas exactement le reflet de leurs interventions, elle ajoute qu'il sera systématiquement transmis à l'administration copie écrite de leurs interventions en séance de Conseil Municipal, pour intégration au Procès-Verbal.

M. le Maire répond que seule la synthèse en sera retenue, et non pas le mot-à-mot. Il effectue un rappel sur l'ordre du jour des séances, qui doit guider toute intervention orale.

Mme Boinnard Berna demande que le PV soit le reflet des débats, et non pas une retranscription au mot-à-mot.

M. le Maire confirme que ce Procès-Verbal traduit correctement l'ambiance et la teneur du Conseil Municipal, et qu'il ne doit pas se constituer en outil de propagande.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2022 est approuvé à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre : D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna, S. Balzan.)

**DCM_2022_11 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET L'ASSOCIATION « ÉCOLE BUISSONNIÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_21 en date du 31 mars 2022 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2022,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2022 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret »,

Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie le centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret » à hauteur de 36 628,90 € (base 2021),

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'objectifs, fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière, est renouvelée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, Première adjointe, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 entre la commune du Rouret et l'association « L'école buissonnière du Rouret » annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.

Mme Florence Bourjade ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'association « Ecole Buissonnière du Rouret », afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Le nombre de votants est porté à 25.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_12 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE DU
ROURET ET L'ASSOCIATION « CRÈCHE VITAMINE »**

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_21 en date du 31 mars 2022 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2022,*

***Considérant** que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2022 la somme de 11 000 € à l'association de la crèche « Vitamine »,
Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie la crèche « Vitamine » à hauteur de 16 304,29 € (base 2021),*

***Considérant** qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une la convention d'objectifs fixant les engagements de l'association « Crèche Vitamine » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière a été rédigée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que la crèche associative doit assurer auprès de la petite enfance et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_13 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-22 sur la formation et la composition de commissions municipales,*

***Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_18 en date du 02 juillet 2020, portant sur la création de la commission communale « Finances » et l'élection de ses membres,*

***Considérant** la démission en date du 03 mars 2022 du conseiller municipal M. Damien RAVAT, actée par M. le Maire par courrier RAR expédié le 04 mars 2022,*

***Considérant** que M. Damien RAVAT siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret »,*

***Considérant** la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles il était membre,*

M. le Maire, en tant que Président de droit de la commission municipale « Finances », rappelle que celle-ci, créée le 02 juillet 2020 par le Conseil Municipal, comprend en tout huit membres titulaires.

Il précise que M. CASCIANI Maurice, adjoint aux finances, en a été désigné vice-président lors de la première séance de ladite commission, en date du 07 juillet 2020.

M. le Maire remémore à l'assemblée délibérante que seuls les conseillers municipaux peuvent composer une commission municipale, et que dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). Aussi, suite à la démission volontaire de la liste minoritaire de M. Damien RAVAT, celui-ci devra nécessairement être remplacé par un élu de même liste.

S'agissant d'une désignation, l'élection s'effectue par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...], et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Les membres de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret » sont appelés à présenter leurs candidatures pour le remplacement du siège vacant au sein de la commission « Finances ».

Candidature déclarée : Mme Sandra BALZAN

Une fois celles-ci constatées, le vote s'effectue.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'ÉLIRE Mme Sandra BALZAN, membre titulaire de la commission « Finances » du Rouret, en remplacement de M. Damien RAVAT, ex conseiller municipal démissionnaire.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_14 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PETITE ENFANCE /
ENFANCE / JEUNESSE ACTIVITÉS ASSOCIATIVES »**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-22 sur la formation et la composition de commissions municipales,*

***Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_23 en date du 02 juillet 2020, portant sur la création de la commission communale « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives » et l'élection de ses membres,*

***Considérant** la démission en date du 03 mars 2022 du conseiller municipal M. Damien RAVAT, actée par M. le Maire par courrier RAR expédié le 04 mars 2022,*

***Considérant** que M. Damien RAVAT siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret »,*

***Considérant** la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles il était membre,*

M. le Maire, en tant que Président de droit de la commission municipale « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives », rappelle que celle-ci, créée le 02 juillet 2020 par le Conseil Municipal, comprend en tout huit membres titulaires.

Il précise que M. DELORME Jacques, adjoint petite enfance, enfance, jeunesse et activités associatives, en a été désigné vice-président lors de la première séance de ladite commission, en date du 07 juillet 2020.

M. le Maire remémore à l'assemblée délibérante que seuls les conseillers municipaux peuvent composer une commission municipale, et que dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). Aussi, suite à la démission volontaire de la liste minoritaire de M. Damien RAVAT, celui-ci devra nécessairement être remplacé par un élu de même liste.

S'agissant d'une désignation, l'élection s'effectue par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...], et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Les membres de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret » sont appelés à présenter leurs candidatures pour le remplacement du siège vacant au sein de la commission « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives ».

Candidature déclarée : Mme Danièle FECOURT.

Une fois celles-ci constatées, le vote s'effectue.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'ÉLIRE Mme Danièle FECOURT, membre titulaire de la commission « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives » du Rouret, en remplacement de M. Damien RAVAT, ex conseiller municipal démissionnaire.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_15 : DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURE COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

Vu l'art. L 1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'art. D 1411-3 du CGCT, qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L 1411-5 [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'art. D 1411-5 du CGCT, qui précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_13 et n°DCM_2020_14 en date du 02 juillet 2020, portant sur le dépôt de listes et l'élection des membres de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP),

Considérant que les membres de l'actuelle CCDSP ont été désignés lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 pour la durée du mandat,

Considérant la démission en date du 03 mars 2022 du conseiller municipal M. Damien RAVAT, actée par M. le Maire par courrier RAR expédié le 04 mars 2022,

Considérant que M. Damien RAVAT siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret »,

Considérant la nécessité de réélire la CCDSP dans son ensemble afin de ne pas laisser de siège vacant,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CCDSP en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CCDSP a pour mission de se réunir afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs candidatures (L 1411-5 du CGCT), d'en analyser les propositions, et de rendre un avis qui permettra à l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, d'engager les négociations. Cet avis constituera également un élément utile pour que l'assemblée délibérante désigne ultérieurement, et de façon éclairée, le titulaire des concessions de délégation de service public.

Elle est présidée de droit par M. le Maire (ou son représentant nommé par arrêté municipal, parmi les élus du Conseil Municipal non membres de la CCDSP).

Suite à la démission d'un de ses membres (M. Damien Ravat, le 03 mars 2022) et afin de ne pas laisser de siège vacant, le Conseil Municipal du Rouret devra procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est laissé quelques minutes à l'assemblée délibérante pour déposer ses listes candidates.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **DE PRENDRE ACTE du dépôt des listes candidates suivantes pour le renouvellement de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP) du Rouret :**

- Liste n°1, représentée par Mme Alice Zeroual Pomero :
 - Membres titulaires :
 - Mme Alice Zeroual Pomero
 - M. Maurice Casciani
 - M. Yves Chesta
 - M. Jacques Delorme
 - M. Jean-Pierre Lesne
 - Membres suppléants :
 - M. Joël Hattiger
 - M. Amédée Nossardi
 - Mme Hélène Guillemin
 - Mme Natalie Wenzinger
 - Mme Frédérique Skyronka

- Liste n°2, représentée par M. Lionel Debeire :
 - Membres titulaires :
 - M. Lionel Debeire
 - Mme Sandra Balzan
 - Membres suppléants :
 - Mme Danièle Fecourt
 - Mme Sylvie Boinnard Berna

*[*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT]*

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_16 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

Vu l'art. L 1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'art. D 1411-3 du CGCT, qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L 1411-5 [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_13 et n°DCM_2020_14 en date du 02 juillet 2020, portant sur le dépôt de listes et l'élection des membres de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_15 en date du 31 mars 2022 fixant les conditions de dépôts des listes,

Considérant que les membres de l'actuelle CCDSP ont été désignés lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 pour la durée du mandat,

Considérant la démission en date du 03 mars 2022 du conseiller municipal M. Damien RAVAT, actée par M. le Maire par courrier RAR expédié le 04 mars 2022,

Considérant que M. Damien RAVAT siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste minoritaire « J'aime Le Rouret »,

Considérant la nécessité de réélire la CCDSP dans son ensemble afin de ne pas laisser de siège vacant,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CCDSP en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CCDSP a pour mission de se réunir afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs candidatures (L 1411-5 du CGCT), d'en analyser les propositions, et de rendre un avis qui permettra à l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, d'engager les négociations. Cet avis constituera également un élément utile pour que l'assemblée délibérante désigne ultérieurement, et de façon éclairée, le titulaire des concessions de délégation de service public.

Elle est présidée de droit par M. le Maire (ou son représentant nommé par arrêté municipal, parmi les élus du Conseil Municipal non membres de la CCDSP).

Suite à la démission d'un de ses membres (M. Damien Ravat, le 03 mars 2022) et afin de ne pas laisser de siège vacant, le Conseil Municipal devra procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que, aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCDSP lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-Verbal. Conformément à ce même article, peuvent aussi participer à la CCDSP, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes des candidats ayant été déclarées, il convient de procéder au vote.

*[*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT]*

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (dans ce cas le scrutin est public, et les votes s'effectuent à main levée), parmi les listes de candidats présentées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit 27/5) : 5,2

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	22	4	1,2	0
Liste n°2	4	0	4	1

Sont élus les 4 premiers noms de la liste n°1 en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1, ainsi que les 4 suppléants correspondants.

Est élu le premier nom de la liste n°2 en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2, ainsi que le suppléant correspondant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

• **D'ÉLIRE les membres titulaires et suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP) du Rouret, pour la suite du mandat selon les modalités décrites ci-avant ;**

• **DE PROCLAMER élus les membres de la Commission de Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP), présidée de droit par M. Gérard LOMBARDO, Maire, comme suit :**

- **Membres titulaires (5) : Alice Zeroual Pomero, Maurice Casciani, Yves Chesta, Jacques Delorme, Lionel Debeire.**
- **Suppléants (5) : Joël Hattiger, Amédée Nossardi, Hélène Guillemmin, Natalie Wenzinger, Danièle Fecourt.**

Votants : 26

Pour la liste n°1 : 22

Pour la liste n°2 : 4

Abstention(s) : 0

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

**INFO 1 : COMMUNICATION DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS
MUNICIPAUX AU TITRE DE LEURS MANDATS 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'art. 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a inscrit au Code Général des Collectivités Territoriales la disposition suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Aussi, il est présenté ci-après le tableau d'indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats 2021 :

LE ROURET 		Etat des indemnités de fonction 2021 des élus du Conseil Municipal Tous mandats confondus : montants bruts et nets annuels avant impôt							
Nom	Mandat	Mairie	Remboursement de frais de mission	CASA	Département	Autres mandats (PNR)	SPL Sophia	TOTAL (Brut)	TOTAL (Net avant impôt)
LOMBARDO Gérald	Maire	25 670,04 €	639,00 € *	24 806,64 €	33 371,04 €	1 650,70 €	0,00 €	86 137,42 €	64 235,85 €
CASCIANI Maurice	Adjoint	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
CHESTA Yves	Adjoint	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
DELORME Jacques	Adjoint	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
DROUARD Jean-François	Conseiller Municipal	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €	2 422,32 €
FISCHER Jean-Charles	Conseiller Municipal	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €	2 422,32 €
GENET Christel	Adjointe	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
HATTIGER Joël	Conseiller Municipal	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €	2 422,32 €
LATY Eric	Adjoint	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
PANNEAU Martine	Adjointe	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
WENZINGER Natalie	Adjointe	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
ZEROUAL POMERO Alice	Adjointe	9 217,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 217,80 €	7 973,40 €
GARCIA Isabelle	Conseillère Municipale	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,32 €	2 422,32 €
TOTAL		107 813,40 €	639,00 €	27 606,96 €	33 371,04 €	1 650,70 €	0,00 €	171 081,10 €	137 712,33 €
*Remboursement des frais du Salon des Maires de France									

M. le Maire remercie tous les élus pour leur engagement, dévouement et abnégation, qui donnent sans compter, et pour la plupart sans indemnité aucune.

Tous font preuve de passion pour leur commune et y consacrent beaucoup de leur temps. Tous font face à des responsabilités importantes qui engagent la commune et qui les engagent eux-mêmes. Il précise que tout cela est conduit en-dehors de toute politique partisane ou idéologique où seul compte l'intérêt général.

Il indique aussi qu'être Maire ou élu demande beaucoup de disponibilité, mais également une stabilité physique et psychique utiles à résister aux rumeurs et aux attaques injustifiées.

Mme Fécourt remercie de la présentation du tableau des indemnités d'élus en séance, et demande à ce qu'elles figurent également au Procès-Verbal.

M. le Maire répond qu'il est inutile de demander des choses aussi basiques, car cela sera évidemment porté au Procès-Verbal de séance.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de la présente information en séance de Conseil Municipal.

Votants : 26

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

DCM_2022_17 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire introduit le propos en expliquant que, si l'exécution et l'élaboration du budget relèvent du Maire et du Conseil Municipal, le contrôle de sa régularité est placé sous la responsabilité du Trésor public.

Le Maire et son adjoint dûment délégué jouent le rôle d'ordonnateurs du Budget.

Le comptable public restant en droit français le fonctionnaire de l'Etat relevant pour sa part du Ministère du Budget.

La mission principale du comptable du Trésor Public assignataire de la commune consiste donc à surveiller la régularité des dépenses et des recettes. Il vise, veille, contrôle, paie les dépenses et recouvre les recettes.

M. le Maire précise que d'une part le Comptable Public est responsable personnellement des comptes qu'il contrôle, et d'autre part qu'en cas de problème, il devra en assumer seul la charge financière.

Il laisse ensuite la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le Compte de Gestion.

M. le Maire ajoute que l'ordonnateur, sous contrôle du Conseil Municipal, établit lui aussi un document spécifique pour arrêter les comptes de l'année N-1 : le Compte Administratif, qui sera voté plus tard en son absence.

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont présentés différemment mais reprennent les mêmes données et doivent correspondre en tout point.

L'approbation du Compte de gestion constitue la première étape avant le vote du budget principal de la commune.

M. Casciani décline les résultats budgétaires de l'exercice tels que le Trésor Public les présente. Il profite de son intervention pour remercier le service finances du travail accompli.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 ci-annexé.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Arrivée de M. Amédée NOSSARDI à 19h40, avant le vote de la présente délibération.
Le nombre de votants passe à 27.***

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

DCM_2022_18 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de l'Adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT (Rattachement comptable compris)	
Dépenses :	3 293 091.93 €
Recettes :	4 174 791.46 €
Résultat de l'exercice :	881 699.53 €

INVESTISSEMENT (hors reste à réaliser)	
Dépenses :	1 919 828.93 €
Recettes :	3 369 306.89 €
Résultat de l'exercice :	1 449 477.96 €

RESTE À RÉALISER	
Dépenses :	1 021 482.74 €
Recettes :	38 833.50 €

M. le Maire précise qu'il s'agit de la seconde étape avant le vote du Budget.

La loi stipule que le CA de l'année N-1 doit être présenté au Conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit. Celui-ci doit être en parfaite concordance au centime près avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Compte Administratif retrace avec précision tous les mouvements financiers effectivement opérés au cours de l'exercice précédent.

De nombreux ratios sont utilisés. Tous existent pour apprécier, analyser et surveiller la bonne santé financière de la commune. Les ratios permettent aussi d'effectuer des comparaisons nationales, régionales, départementales entre collectivités de même strate démographique.

M. le Maire se retire avant le vote et donne la Présidence à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui poursuit la présentation du sujet.

Avant le vote du Compte Administratif, Mme Fecourt souhaite s'exprimer, suite à la consultation du Grand Livre Comptable, sur les chiffres qu'elle a pu y lire, notamment sur le projet crèche et de logements sociaux. Elle souhaite rappeler les sommes payées au titre du transfert du permis de construire et de la maîtrise d'ouvrage d'Habitat 06, et des notes d'honoraires versées en 2021 aux architectes Fauroux père et fils qui sont Maîtres d'œuvre de l'opération. Au total 290 000 € ont donc d'ores et déjà été dépensés pour cela, pour un montant total de travaux estimé dans la délibération n°DCM_2020_54 du 30 juillet 2020 s'élevant à hauteur de 5 733 624 € HT. En proportion ce sont déjà 5% du montant total estimé des travaux qui ont été dépensés, ce qu'elle juge exorbitant. Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 durant lequel a été votée la reprise du projet de transfert de maîtrise d'ouvrage et de permis de construire, il a été indiqué que cela été fait pour gagner du temps, mais elle interprète surtout cela comme une application du « quoi qu'il en coûte ». Elle enchaîne ensuite sur les paiements pour le compte de la SPL versés en 2021, de 165 000 €, sans pour autant pouvoir lier ces dépenses à l'avancement réel des études. Elle rappelle que le montant total prévu au titre des honoraires SPL pour le projet s'élève à 240 812,20 €, correspondant à 4,2% du montant des travaux, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle la commune aurait déjà payé les 2/3 de cette somme, alors que les travaux n'ont pas encore démarré.

M. le Maire réintègre la séance et prend en marche les propos de Mme Fécourt.

Elle exprime son inquiétude sur le plan financier et sur l'avenir de la SPL, en faisant référence à une mention lue en p. 68 du Rapport d'Orientation Budgétaire au sujet du projet d'aménagement cœur de village et restructuration de l'école. Il y est écrit sans plus de détail « l'année 2021 a permis d'avancer sur ces deux sujets, malgré la situation de cessation d'activités en cours de la SPL en charge de ces programmes, dont la commune va devoir assurer maintenant le suivi en direct. »
Mme Fecourt demande des précisions sur la continuation de l'activité de la SPL.

M. le Maire fournit les explications demandées, en rappelant que la SPL a connu des difficultés avec le changement de municipalité sur la commune de Valbonne, porteuse de grands projets qu'elle a retirés, ce qui a également été le cas des communes de Biot, Vallauris, Tourrettes-sur-Loup.

Momentanément, M. le Maire a été désigné président de la SPL pour accompagner la réalisation des écoles d'Opio, de Gourdon, de la salle polyvalente de Tourrettes-sur-Loup ainsi que des projets communaux du Rouret. Pour autant, après cette année d'intermittence, il a souhaité que la commune actionnaire principale de la SPL Sophia (Valbonne) s'occupe de la cessation d'activité de cette SPL. En accord avec l'ensemble des communes actionnaires, il a été décidé de sa liquidation à l'amiable.

M. le Maire répond ensuite sur les sommes versées, en assurant que la commune n'a pas « trop payé » puisqu'il s'agit de prestations de travail d'architecte (sondages, relevés, études, honoraires, etc...), et qu'autrement il aurait fallu embaucher pour fournir le même travail. L'idée d'une Société Publique Locale était justement de disposer d'un outil mutualisé pour les communes, qui permette d'avancer plus rapidement sur les projets complexes, avec en son sein toutes les compétences nécessaires. À ce jour la commune n'a payé que ce qu'elle devait.

M. le Maire reprend le chiffre des 240 000 € d'honoraires mis en exergue par Mme Fecourt, et indique que pour une crèche, les honoraires de l'architecte ou du bureau d'études s'élèvent aujourd'hui à presque 30% du budget total, la commune ayant obligation de se plier à la loi MOP qui définit les pourcentages dus.

M. le Maire confirme cependant que la SPL avance vers la cessation d'activité, et que toutes les opérations relatives à la crèche seront reprises par la commune.

Concernant la concession d'aménagement, il s'agit pour l'instant d'un statu quo. Pour autant, l'opération se poursuivra dès qu'une certaine liberté d'action sera retrouvée, qui obligera néanmoins aussi à recourir à des cabinets spécialistes externalisés. En effet, malgré les nombreuses compétences dont la commune dispose en interne, il n'y a pas toujours le personnel suffisamment technicien nécessaire pour permettre l'avancement des projets importants.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que la commune ne paye que ce qui est commandé en termes de prestations intellectuelles, financières et techniques.

Sur le projet crèche, M. le Maire précise que les honoraires de l'architecte, qui s'élevaient à 7,5% du montant des travaux, ont connu une évolution à la hausse suite aux reprises d'études pour recherche de pistes d'économies, dans un contexte où fournitures et matières premières augmentent.

Mme Fecourt demande comment s'explique qu'il ait déjà été payé les 2/3 du montant des honoraires à la SPL, puisqu'il a déjà été versé 165 000 € sur les 240 000 € prévus.

Sur invitation de M. le Maire, M. Saulnier, Directeur Général des Services, explique que sur le Grand livre de comptes, la SPL, en tant que fournisseur, joue son rôle d'intermédiaire dans le système de concession d'aménagement. Aussi, dans les dépenses relevées par Mme Fecourt, il y a certes une partie d'honoraires SPL, mais aussi le remboursement des nombreuses études déjà menées, dont le règlement a été avancé sur la trésorerie de la SPL.

Mme Fecourt demande de quelles études il s'agit.

M. le Maire indique qu'il y en a des dizaines, comprenant les sondages, les études urbanistiques, financières, l'intervention de la CCI ; autant de coûts qui s'additionnent et finissent par créer des volumes financiers de prestations. Beaucoup d'honoraires recoupent également les missions d'ingénierie fluides, de mécanique des sols... Comme pour l'habitat privé, tout projet nécessite au préalable l'intervention d'un architecte, d'un géomètre... les coûts étant relatifs à la taille du projet.

M. le Maire rappelle que la commune a été très soigneuse sur le sujet.

M. le Maire sort de la salle au moment du vote.

Mme Boinnard Berna justifie le vote « contre » du groupe minoritaire en indiquant qu'il n'approuve pas ces dépenses.

M. le Maire réintègre la salle.

Avant de passer au sujet suivant, les ratios du Compte Administratif 2021 sont présentés par M. Saulnier, à la demande de M. le Maire.

Ces ratios sont utilisés pour jauger de la bonne santé financière de la commune.

M. le Maire clôt le sujet en rappelant la bonne appréciation comptable du Trésor public obtenue par la commune, qui lui a valu de devenir commune pilote pour la mise en place de la comptabilité M57.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.

***M. le Maire se retirant de la séance au moment du vote,
le nombre de votants est porté à 26.***

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

Abstention(s) : 0

DCM_2022_19 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, énonce :

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 881 699.53 €
- Un excédent d'investissement de : 461 001.85 €
- Soit un résultat excédentaire de : 1 342 701.38 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 881 699.53 €
- Un excédent d'investissement de : 1 449 477.96 €
- Soit un résultat de clôture excédentaire de : 2 331 177.49 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2021 du budget de la commune à la section d'investissement comme suit :

- En recettes d'investissement : art. 1068 881 699.53 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à hauteur de :

- En recettes d'investissement : art. 001 1 449 477.96 €

Au préalable, M. le Maire rappelle que le budget principal est le reflet d'un engagement et du projet d'une équipe municipale. Ce projet porte sur des équipements nouveaux, des travaux, des aménagements, des services supplémentaires rendus à la population.

Ce projet tient compte d'une vision de la commune pour les 6 voire les 12 ans à venir, et des obligations d'Etat, qui reste garant de l'équilibre général de la société, avec sa volonté de voir les communes développer du logement collectif.

M. le Maire note la nécessité d'être attentif aux besoins de la population, mais aussi et surtout aux possibilités de financement afin de ne pas faire de promesses qui ne puissent être tenues.

Il indique que le Budget Primitif est l'œuvre collective du groupe majoritaire.

Il fait état des difficultés grandissantes, avec l'impact des réformes fiscales, le levier fiscal au fil des ans s'est déplacé des entreprises vers les ménages. Ce levier fiscal représente 66% des ressources totales de fonctionnement de la commune.

M. le Maire explique le principe de la neutralisation de la DGF opérée dès 2010 en euros constants, avec en parallèle une érosion monétaire qui a affecté la commune, réduisant graduellement et fortement les trajectoires de croissance et d'investissement de la commune et ses possibilités d'action. Il précise que cela entraîne le retardement et l'étalement des prévisions en termes de projets pour la commune. Ainsi, ce qui était valable en 2020 ne l'est plus en 2022.

Cette année, cette érosion monétaire, d'abord établie à 3,2% (ROB) semble maintenant être revue à la hausse et estimée par l'Etat à hauteur de 6%, ce qui va entraîner des hausses en matière de fourniture, et encore altérer les marges de manœuvre communales (coûts des matières premières plus élevées). Ainsi, tout augmente, sauf les ressources.

Concernant les bases fiscales, la mobilité des bases, légèrement accentuées cette année, ne suffira pas ou plus, ce qui va entraîner sûrement à l'avenir une révision du taux d'imposition. En effet, le relèvement des bases à 3,4% couvre à peine l'évolution à la hausse de + 80 000 € de dépenses d'électricité (52% d'augmentation), étant précisé que Le Rouret a la chance d'avoir pu stopper l'augmentation à ce niveau, certaines communes ayant subi 300% d'augmentation du coût de leur électricité.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition résultent des avancées et des besoins en équipements de la commune, mais aussi des disparités de situations qui existent entre les communes, et qu'il n'est pas pertinent de comparer puisqu'elles présentent des faiblesses, des capacités, des atouts différents. Les communes sont égales devant la loi et seulement devant la loi. En-dehors de cela il n'y a aucune égalité.

La responsabilité de répartir la charge fiscale entre les quatre taxes et donc quatre catégories de contribuables, a été retirée aux communes.

Aujourd'hui, le seul lien fiscal représentatif qui est encore en cours entre le contribuable et sa commune de résidence, reste majoritairement la taxe sur le foncier bâti.

A elle seule, cette catégorie de contribuables (propriétaires) représente le plus gros effort de produit fiscal, et va porter à elle seule toutes les évolutions et charges diverses de la commune : la gestion des services (Etat civil, élections, Urbanisme, Action sociale, Sécurité, Cantine, Garderie), le volume des investissements (Entretien de la commune, Cadre de vie, embellissement, politiques environnementales, logements, voirie, les écoles, travaux, acquisitions foncières et immobilières, fêtes et animations, etc...), ainsi que la participation aux mécanismes de péréquation mis en place par l'Etat au profit et en solidarité avec les communes défavorisées (90 000 € sont prélevés au Rouret ce qui est considérable), le poids de l'amende SRU prélevée chaque année pour carence de logements sociaux, le poids de la dette et son remboursement, mais aussi et cela arrive, les situations financières tendues qui peuvent survenir dans la gestion communale.

Tout cela va impliquer demain que tous les services rendus à toutes les catégories de population soient calculés et répercutés au juste prix (à coût réel) sur les demandeurs ou utilisateurs de services publics (locaux, lumière, énergie, logistique, etc... etc...)

La nouvelle méthode M57 d'analyse financière et la comptabilité analytique vont permettre de comprendre et démontrer tous ces mécanismes pour la mise en place d'un service répercuté et approchant du prix coûtant.

La période glorieuse des finances locales pléthoriques appartient définitivement au passé. La dette souveraine est bien présente et n'a de cesse d'augmenter (2 360 milliards d'Euros).

À cela M. le Maire souhaite ajouter le repli du consentement à l'impôt des contribuables, la rareté grandissante des financements externes, l'érosion monétaire.

Pour 2022, le scénario retenu ira donc dans le sens d'une stabilité des taux d'imposition, d'un financement des investissements sans nouvel emprunt pour la septième année consécutive, et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec la compensation des dépenses énergétiques et autres coûts.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet de l'affectation des résultats.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFPECTER les résultats 2021 du budget principal communal, tel que présenté ci-dessus.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

**DCM_2022_20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX
POUR L'ANNÉE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 4561 000 € ;

Considérant que la commune entend maintenir des services à la population équivalents aux années précédentes, et poursuivre son programme d'équipements en cours,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 80% des foyers fiscaux par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2022,

Considérant la réforme de la fiscalité locale qui induit la suppression pour la collectivité de vote d'un taux de TH et donc du produit correspondant,

Considérant que la perte des produits fiscaux issus de la TH sera compensée à 100% d'une part par la réversion du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la commune, et d'autre part, pour le solde non couvert par une compensation complémentaire de l'Etat,

M. le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune, contraint celle-ci à délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal 14.65 % et du taux départemental de 2020 10.62% soit 25.27%.

Le Conseil Départemental ne perçoit plus le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de 2021.

Monsieur le Maire propose de voter les taux des deux taxes directes locales restantes pour l'exercice 2022 comme suit :

PROPOSITION DE VOTE DES TAUX		
Taxe	Taux 2021	Taux 2022 proposé
Taxe foncier bâti	25.27 %	25.27 %
Taxe foncière non bâti	71.80 %	71,80 %

Concernant la taxe d'habitation majorée pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, instaurée par la Délibération du Conseil Municipal n°2016/18 du 17 mars 2016, celle-ci **est maintenue au taux de 20% sur l'exercice 2022**, conformément aux dispositions de Code Général des Impôts, art. 1407 ter.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est quoi qu'il en soit figé à celui de 2019 pour la période de 2020 à 2022. La commune pourra de nouveau ajuster ce taux à partir de 2023.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

M. le Maire rappelle que ces éléments ont tous été abordés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. L'évolution naturelle des bases sur les 9 années écoulées ainsi que celle en cours n'est pas colossale, voire très limitée, avec une moyenne à 1,27%.

En information complémentaire, M. le Maire fait remarquer que la taxe sur le foncier bâti ramène environ 32 000 € de produit, et que la majoration de 20% sur les résidences secondaires rapporte environ 40 000 €.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux des deux taxes directes locales tel que présenté ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_21 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2022 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

Associations	Vote BP 2022
Ecole Buissonnière	80 000,00 €
Crèche vitamine	11 000.00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Alpine Côte d'Azur	500,00 €
Association Hand Ball des Collines	2 000,00 €
Bibliothèque	1 250,00 €
Association Tempo	1 550,00 €
Association fête de l'art et de la culture	5 000,00 €
Cansa Basket	600,00 €
Association sportive collège	400,00 €

Association UNC	700,00 €
Association des lieutenants de la louvèterie des AM	600,00 €
APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret)	200.00 €
Total Associations	113 800.00 €

M. le Maire donne la parole à M. Jacques Delorme, qui présente le sujet.

Sur le Rouret, il existe environ une trentaine d'associations actives qui participent à la vie de la commune. Elles sont subventionnées soit de manière purement financière, soit de manière indirecte par l'octroi de locaux à des tarifs extrêmement préférentiels.

Jacques Delorme et Joël Hattiger ont demandé à toutes les associations de fournir un certain nombre de documents, notamment : compte-rendus, bilans, comptabilité. Certaines ont répondu, d'autres non, et les deux élus se proposent donc de relancer la question dès l'année prochaine et d'indiquer que la subvention sera soumise à la fourniture des dossiers.

Dans l'optique actuelle, avec les effets indirects de l'épidémie Covid et un certain nombre de non-renouvellement d'adhésions, la municipalité a souhaité ne pas modifier les montants de subvention par rapport à l'année précédente, sauf la crèche Vitamine, qui a elle-même demandé à ce que le montant qui lui était alloué soit réduit à 11 000 € cette année (au lieu de 20 000 € l'année dernière).

Mme Florence Bourjade ne participe pas au vote, en qualité de présidente de l'association Ecole Buissonnière.

Le nombre de votants passe à 26.

Seule l'UNC a vu sa subvention augmenter légèrement (il n'y avait eu aucune augmentation depuis plusieurs années, tandis que d'autre part le prix des gerbes de fleurs augmente pour les fêtes commémoratives nationales).

M. Delorme souligne que pour la seconde année, l'Association Judo, dans un esprit d'intégrité citoyenne, a spontanément renoncé à sa subvention de 1500 €. En raison de la crise Covid les compétitions n'ont pas eu lieu et donc pas de déplacements sportifs. Il s'agit d'un geste dont il faudra se souvenir s'il y avait à l'avenir de nouvelles demandes de subvention de leur part.

M. Delorme propose d'adopter ce budget.

Il souhaite avec Joël Hattiger qui l'épaula, clarifier davantage pour l'année prochaine les différents moyens de financement de ces associations, de façon directe (par subvention financière), ou indirecte. Le but n'étant pas de pénaliser les associations mais de vérifier qu'il n'y ait pas d'excès dans certains domaines.

Mme Boinnard Berna prend la parole pour commenter : l'an dernier le total de subventions de 123 350 € comprenait aussi l'aide aux jeunes sportifs de 750€. Les élus de l'opposition avaient fait remarquer que cette aide n'était pas attribuée à une association, et donc que cela ne devait pas figurer à ce tableau. Elle constate que cela a été pris en compte et souhaite en remercier M. Delorme.

M. Delorme confirme que l'aide aux jeunes sportifs ne figure pas au tableau cette fois-ci, qu'elle existe toujours mais n'est pas comprise dans cette délibération, la remarque ayant donc bien été prise en compte.

Mme Boinnard Berna poursuit : Les élus du groupe minoritaire constatent en revanche qu'une subvention est toujours allouée à l'association Alpine Côte d'Azur (APCR) pour faire rouler des voitures à moteur thermique. Cela leur semble totalement contraire aux valeurs de développement durable et de transition écologique mises en avant par la commune, par exemple via le Rouret Action Planète.

M. le Maire indique que, comme cela avait déjà été évoqué l'année passée, cette association et ses manifestations (deux balades à faible vitesse organisées), avec ses véhicules, participe également de la notoriété du village. Il concède que tous ont roulé avec des vieux moteurs et qu'aujourd'hui il s'agit bien

sûr de véhicules anciens, mais pour autant il y a des passionnés qui méritent aussi d'être respectés. Alpine étant une marque française, il n'en aurait pas été de même s'il avait été question de marques étrangères. Cet événement est porteur dans le cœur des gens d'une certaine nostalgie, qui participe de la cohésion sociale ; il indique que tout ne doit pas être rejeté.

Il annonce d'ailleurs que prochainement, une nouvelle association s'étant créée va organiser un événement autour du vélo de route sportif pour animer le village. Les organisateurs seront aidés d'un point de vue logistique cette année, et seront sûrement subventionnés l'année suivante, car cet événement entre aussi dans la logique de création de lien social.

M. le Maire remercie ensuite tous les élus et bénévoles qui donnent de leur temps au profit de ces actions et associations, qui permettent de se croiser, de se connaître, et de se sentir intégrés. Certaines associations sont pourvoyeuses d'emploi, et d'autres participent à des services publics (CLSH, crèche Vitamine, Comité des fêtes, bibliothèque). Le secteur associatif très développé à l'échelon local, la commune qui n'est pas riche aimerait les soutenir davantage, car tous se mettent au service du bien public et des autres pour offrir une meilleure qualité de vie (musique, sport...)

Mme Boinnard Berna souligne que le COF a reçu une subvention de 10 000 € l'an dernier, et demande pourquoi la commune a dû payer la somme complémentaire de 3150 € pour le marché de Noël à un prestataire d'animation.

M. le Maire indique qu'il y a des prestations qui s'ajoutent ou varient en cours de fabrication de la manifestation, et qu'elles peuvent être prises en charge par la commune pour assurer l'équilibre.

Mme Zeroual Pomeroy précise et rappelle que les années précédentes, la subvention allouée au COF était de 15 000 €, mais a récemment été abaissée à 10 000 €. En 2021, le coût d'animations a dépassé les 10 000 €. Donc, lorsque la dépense s'avère supérieure, la commune vient en renfort, puisqu'elle ne verse plus les 5 000 €.

Mme Boinnard Berna remercie pour ces précisions et ajoute pour terminer qu'en commission des finances, à laquelle Mme Balzan a participé, il a été mentionné qu'un certain nombre de dossiers d'association n'étaient pas complets, et que l'apport de certaines associations à la commune n'était pas démontré et parfois jugé insuffisant voire inexistant. C'est pourquoi cette année, contrairement à l'an dernier, le groupe d'opposition vote contre la présente délibération.

M. le Maire précise que la Préfecture impose déjà à chaque association la fourniture des documents, tout comme l'obligation d'établir un conseil d'administration chaque année, etc... Certaines associations pensent qu'elles peuvent s'exonérer de ces démarches. C'est pourquoi la commune accompagne plus avant et éduque ces associations pour qu'elles remplissent leurs obligations.

Il laisse la parole à M. Joël Hattiger, qui ajoute qu'avec M. Delorme, ils ont beaucoup travaillé pour avoir des documents qui leur paraissent essentiels dans le cadre du fonctionnement de toute activité associative : un rapport d'activité, une assemblée générale, un bilan et un compte de résultat.

Pour l'instant, il n'a pas été mis en place d'acte coercitif pour les associations qui n'avaient pas fourni ces éléments, le but n'étant pas de les embêter, mais de leur faire prendre conscience qu'elles ont une obligation légale. Bien que certaines associations n'aient pas été diligentes en matière de communication de documents, les élus ne se sont en revanche jamais permis de remettre en cause leur pertinence.

Joël Hattiger détaille ensuite les pièces sollicitées :

- Les certificats d'assurance responsabilité civile, arrivés petit-à-petit (document qui paraissait essentiel pour des associations faisant intervenir des tiers ou même des associés) ;
- Un rapport d'activité
- Une assemblée générale
- Un bilan succinct (au moins un extrait de compte en banque) pour pouvoir jauger des besoins financiers
- Un budget prévisionnel
- Un formulaire de demande de subvention dûment rempli

Les élus s'attacheront à faire de la pédagogie pour avoir moins de difficultés l'année suivante en terme de collecte des documents.

Jacques Delorme ajoute que le but cette année était de faire comprendre qu'il fallait faire évoluer les pratiques. La démarche tourne autour de plus d'éducation, de pédagogie, sans volonté de presser ou

heurter. Il rappelle que les associations partent toutes d'un bon sentiment et font un travail qui mérite d'être encouragé et non pas dénigré. Dans cet esprit, Joël Hattiger s'est proposé pour les aider à la rédaction d'un compte financier, d'un budget.

M. le Maire remercie pour ces informations.

M. Casciani se retire du vote car il fait partie de l'association UNC.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VERSER** les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2022.
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget primitif communal.

***Mme Florence BOURJADE, en qualité de présidente de l'association « Ecole Buissonnière », et M. Maurice CASCANI, en qualité de membre de l'association « UNC », ne prennent pas part au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
Le nombre de votants est porté à 25.***

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_22 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2022.

Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le jeudi 24 février 2022.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	3 894 000.00 €
Recettes :	3 894 000.00 €

INVESTISSEMENT (BP + RAR)	
Dépenses :	5 088 654.69 €
Recettes :	5 088 654.69 €

M. le Maire rappelle que la commune envoie en guise de notes de synthèse, à tous les membres du Conseil, lors de la convocation à la séance, des délibérations presque abouties. Elle n'y est pas obligée, puisqu'un simple résumé de quelques lignes suffirait. Il estime donc qu'il n'y a pas matière à se plaindre d'information insuffisante.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire commente que l'accompagnement du Département est majeur au niveau des subventions attribuées.

Il précise que jusqu'à présent, la répartition des amendes de police était réalisée par les départements. L'idée que les communes ne prélevant pas d'amendes n'obtiendraient qu'une faible participation fait son chemin.

M. Nossardi demande combien de caméras seront concernées par la subvention de 100 000 € octroyée par l'Etat.

M. le Maire répond que ce sont 15 caméras qui sont concernées. Il ajoute que ce programme débute cette année suite à l'obtention de ladite subvention (depuis plusieurs années l'opération était mise en attente de financements).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire commente la répartition des dépenses.

DETTE COMMUNALE

M. Casciani indique que depuis 2016, la charge de l'emprunt n'a jamais été augmentée. On a amorti notre capital, on règle nos intérêts tel que souhaité.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle que l'opération crèche, malgré certaines assertions alarmistes, est très largement subventionnée par les partenaires financiers de la commune. Le reste à charge prévisionnel pour le Rouret s'élève à hauteur très raisonnable de 775 000 €. Il rappelle l'utilité de cet équipement, dont beaucoup d'autres communes sont déjà dotées.

Il ajoute que des dépenses de fonctionnement annuelles complémentaires viendront s'additionner pour faire tourner l'établissement, estimées entre 130 000 € et 180 000 €.

M. le Maire présente les opérations d'investissement (pour 3 577 436 €) :

- Programme crèche et logements « Les Amandiers »
- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour 402 900 €

Mme Fecourt demande s'il est prévu, concernant le lavoir de Beaume Robert, de consulter préalablement aux travaux l'association ARCHEAM (M. Biette). Elle indique avoir appris que des pierres avaient été déplacées lors d'une précédente réfection, rendant certaines marques anciennes impossibles à retrouver.

M. le Maire répond que l'association du Patrimoine est régulièrement sollicitée au sujet du patrimoine ancien. Il demande à ce que les coordonnées de M. Biette soient transmises à M. Saulnier, Directeur Général des Services, pour éventuellement consulter cette personne.

- Acquisitions foncières pour 278 100 €
- Programme de vidéo-protection de la commune pour 234 000 €
- Programme de travaux au Théâtre pour 231 500 €
- Les études d'aménagement du cœur de village et restructuration du groupe scolaire pour 150 000 €
- Entretien et travaux bâtiments et patrimoine communal pour 166 000 €
- Aménagement paysager pour 72 589 €
- Équipement des services pour 34 100 €
- Dénomination des chemins pour 30 000 € (phase 1)
- Développement durable et environnement pour 25 000 €
- Programme de travaux et équipements du groupe scolaire pour 42 835 €

M. le Maire propose la mise au vote de ce budget et demande si l'assemblée a des remarques à exprimer.

Mme Fecourt prend la parole au sujet des frais de personnel, relevant que la commune indique régulièrement avoir maintenu voire diminué le nombre d'agents ces dernières années à hauteur de 39, et s'interroge sur le prix à payer à cause de ces restrictions. Elle rapporte par exemple avoir dû attendre 10 jours pour consulter les pièces du permis crèche auprès du service urbanisme.

M. le Maire explique que ce délai inhabituel est la conséquence un départ en longue maladie d'un agent. Mme Fecourt ajoute qu'elle a dû patienter près d'un mois pour recevoir copie dudit permis, et demande si ces délais s'appliquent à tout le monde. M. le Maire confirme qu'il s'agit des mêmes conditions d'accès pour tous.

Mme Fecourt répond qu'il est normal qu'un citoyen s'intéresse aux affaires de la commune.

M. le Maire ajoute que le personnel communal constitue un appui indispensable pour l'équipe municipale. Il appelle Mme Fecourt à faire preuve de davantage de compassion.

Mme Fecourt répond que sa démarche vise justement à soutenir le personnel, puisqu'elle constate que la charge de travail est trop importante par rapport à la masse salariale actuelle, et donc qu'il faudrait embaucher. Elle donne pour autre exemple le service élections, qui n'a pas pu effectuer les radiations sur les listes électorales par manque de temps de l'agent en charge, et conclut que la commune ne met pas à disposition le personnel suffisant pour satisfaire la population.

M. le Maire répond que les usagers sont contents des services, mais que le personnel ne permet en revanche pas de « satisfaire Mme Fecourt », lui attribuant de tout souhaiter dans l'immédiateté, ce qui n'est pas faisable pour les services. Il poursuit en indiquant que tout est fait pour le mieux, dans la transparence et dans les délais qui sont raisonnablement permis.

Il ajoute qu'il est facile de sommer d'embaucher avec l'argent public issu du contribuable, et prend pour exemple certaines communes ayant tellement embauché qu'elles sont aujourd'hui soit dans l'obligation d'augmenter les impôts, soit dans des côtes d'alerte ne leur permettant plus de réaliser d'investissements. Il conclut son propos sur le fait qu'il soit nécessaire de faire des choix en fonction de ses ressources, quitte à délivrer sous dix jours des documents souhaités dans l'immédiateté, ce qu'il ne juge pas très grave. Il appelle encore une fois à faire preuve de compréhension, et répète que rien n'est caché.

Mme Fecourt conteste le fait qu'elle souhaite obtenir les documents dans l'immédiateté et reprend la chronologie de ses démarches.

M. le Maire demande à Mme Fecourt de cesser de revenir sur le sujet, l'ayant déjà entendue sur la question.

Il félicite le personnel communal, qui permet grâce à ses efforts continus de ne pas lever d'impôt supplémentaire pour embaucher du personnel supplémentaire. Il ajoute que certains postes sont par ailleurs difficiles à pourvoir, puisque les candidats manquent pour revenir à des effectifs globaux de 40 ou 41 agents.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan)*

Abstention(s) : 0

DCM_2022_23 : CATALOGUE DES TARIFS GÉNÉRAUX : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant les demandes de location de salles municipales ;

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales de la commune sont par priorité réservées aux activités organisées par le secteur associatif local, les scolaires et dans la mesure du possible les particuliers résidant dans la commune.

Elles sont également mises à disposition des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives, en fonction du planning de leur occupation.

L'accès et l'utilisation des locaux communaux font l'objet d'une demande de location et d'un règlement intérieur remis à chaque utilisateur.

Pour l'exercice 2022, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

Salle Frédéric Mistral (Maison du Terroir)

(Tarifs précédemment régis par les délibérations n°DCM_2021_35 du 08 juillet 2021, et n°DCM_2021_75 du 14 décembre 2021).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

SALLE MISTRAL	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	200 € HT	300 € HT	210 € HT	310 € HT
De 31 à 60 personnes	350 € HT	450 € HT	360 € HT	460 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,00 € HT		5,50 € HT	
Forfait Ménage	30,00 € HT		32,00 € HT	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels...).

Salle Joseph Roumanille (Maison du Terroir)

(Tarifs précédemment régis par les délibérations n°DCM_2021_35 du 08 juillet 2021, et n°DCM_2021_75 du 14 décembre 2021).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

SALLE ROUMANILLE	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	150 € HT	200 € HT	150 € HT	200 € HT
De 31 à 60 personnes	200 € HT	400 € HT	200 € HT	400 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,00 € HT		5,50 € HT	
Forfait Ménage	30,00 € HT		32,00 € HT	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels...).

Salle de spectacle du Théâtre du Rouret

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2017_09 du 16 mars 2017).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

Il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre du Rouret comme suit :

	Anciens tarifs (par jour)	Nouveaux tarifs (par jour)
Commune du Rouret/CCAS, Ecoles	Gratuité	Gratuité
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC)	1 200,00 € HT
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Sans régie son et lumière, les tribunes déployées	583,33 € HT (700,00 € TTC)	700,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	1 666,67 € HT (2 000,00 € TTC)	2 000,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	2 500 € HT (3 000,00 € TTC)	3 000,00 € HT

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Hall du Théâtre du Rouret

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2018_12 du 22 mars 2018).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'utilisation et de tarification de l'espace dit Hall du Théâtre / Espace Associatif et Culturel lors d'organisation de diverses expositions, conférences, réunions et manifestations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Il rappelle qu'un règlement adopté par délibération n°DCM_2018_12 du 22 mars 2018 fixe déjà les règles d'utilisation de cet espace.

Il convient désormais de créer les tarifs de location du Hall du Théâtre / Espace Associatif et Culturel comme suit :

HALL DU THÉÂTRE	Tarif unique
Tarif location à la journée	150 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,50 € HT
Forfait Ménage	32,00 € HT

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Salle Rénaldi

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2009_12_12 du 17 décembre 2009).

Salle Rénaldi	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	65 € TTC par jour	70 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	70 € TTC par jour ou 40 € si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	100 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	200 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Salle du Galoubet

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2019_65 du 19 décembre 2019).

La salle municipale du Galoubet, sise chemin des Pierres du Moulin, est réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires, dont seules les animations culturelles, sportives ou artistiques non salissantes peuvent être dispensées.

La salle d'une capacité d'utilisation de 69 personnes, est régulièrement mise à disposition à titre gracieux, dans les conditions définies au sein de son règlement intérieur.

Une tarification pour la location de la salle du Galoubet pour les intervenants extérieurs a été adoptée par délibération n°DCM_2019_65 du 19 décembre 2019.

Il convient de compléter la grille tarifaire de la location de la salle du Galoubet comme suit :

Salle du Galoubet	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	/	70 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	/	100 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Entreprise ou intervenant extérieur (organisme de formation, etc...)	/	252 € TTC par jour
Intervenants extérieurs, pour 1h par semaine, avec engagement sur 1 mois plein minimum	30 € TTC / mois	30 € TTC / mois
Caution restituée à l'issue de la manifestation	/	200 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, qui présente le sujet.

M. Debeire demande pourquoi des tarifs sont exprimés HT ou TTC.

M. Saulnier répond que les locaux ayant vocation industrielle et commerciale ont un loyer exprimé en HT, ceux à usage standard sont exprimés en TTC. Par exemple, pour le théâtre, la gestion de la TVA s'effectue à part, car la commune la récupère.

Concernant les tarifications des salles Rénaldi et Galoubet, Mme Boinnard Berna demande sur quelle base ont été décidés les tarifs, notamment la différence entre les locataires internes et externes à la commune.

Mme Pomero indique que l'idée était de faire profiter avant tout les Rourétans des tarifs préférentiels appliqués.

Mme Boinnard Berna suggère d'augmenter la différence tarifaire qui sépare la location par le particulier Rouretan de la location par l'association externe au Rouret (par exemple en abaissant le tarif pour le particulier Rouretan).

Mme Pomero indique que l'on peut majorer le coût pour une association extérieure de la commune. Le prix de 80€ passerait ainsi à 100 €. Baisser le tarif du particulier n'est pas logique car était déjà à 65 € auparavant.

M. le Maire confirme que la logique à terme est une augmentation des prix et que la commune ne pourra pas continuer à fournir l'éclairage, le nettoyage, le chauffage l'électricité à des tarifs défiant toute concurrence. La commune s'inscrit ainsi dans la démarche souhaitée par l'Etat où tout sera bientôt fixé à prix coûtant. Il rappelle au passage que le produit des finances communales pèse désormais essentiellement sur les habitants propriétaires à travers la taxe locale sur le foncier bâti, et il n'est pas correct de les faire contribuer pour maintenir d'un autre côté des tarifs plus que préférentiels sur les locations de salles. Il précise que la commune reste gardienne du denier public.

Mme Zeroual Pomero récapitule le nouveau tarif voté pour les salles Rénaldi et du Galoubet. Le plein tarif « Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune » passe de 80 € à 100 €, tandis que le tarif demi-journée reste à 50 €.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_24 : CATALOGUE DES TARIFS GÉNÉRAUX :
THÉÂTRE / EAC DU ROURET •
SPECTACLES, DÎNERS, ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

Considérant la programmation culturelle établie ;

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Théâtre du Rouret / Espace Associatif et Culturel est destiné à accueillir tout au long de l'année de nombreux événements et spectacles.

Pour l'exercice 2022, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarification ci-après (exprimés toutes taxes comprises - TTC) :

Spectacles et séances cinéma

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2019_33 du 04 juillet 2019).

	Anciens tarifs			Nouveaux tarifs		
	Plein Tarif	Tarif Réduit (-12 ans)	Tarif -18 / Sénior / CE	Plein Tarif	Tarif Réduit (-12 ans)	Tarif -18 / Sénior / CE
Spectacle de Catégorie 1	10 €	5 €	8 €	10 €	5 €	8 €
Spectacle de Catégorie 2	15 €	8 €	10 €	15 €	8 €	10 €
Spectacle de Catégorie 3	20 €	15 €	15 €	20 €	15 €	15 €
Spectacle de Catégorie 4	25 €	15 €	20 €	25 €	15 €	20 €
Spectacle de Catégorie 5	30 €	15 €	20 €	30 €	15 €	20 €
Spectacle de Catégorie 6	35 €	30 €	30 €	35 €	30 €	30 €
Spectacle de Catégorie 7	40 €	30 €	35 €	40 €	30 €	35 €
Spectacle de Catégorie 8	50 €	40 €	45 €	50 €	40 €	45 €

Séance cinéma sur support DVD	5 €	3 €	3 €	5 €	3 €	3 €
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Pas d'augmentation opérée : les tarifs restent inchangés par rapport aux saisons 2019, 2020 et 2021.

NB : Est considéré comme « sénior » toute personne de 62 ans ou plus.

L'acronyme « CE » désigne les comités d'entreprises.

Les tarifs réduits s'appliquent sur présentation d'une pièce justificative.

Dîners-spectacles / Cabarets

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2020_49 du 02 juillet 2020).

	Anciens tarifs		Nouveaux Tarifs	
	Plein Tarif	Tarif Réduit (- de 12 ans)	Plein Tarif	Tarif Réduit (- de 12 ans)
Dîner-Spectacle de Catégorie 1	20 €	15 €	20 €	15 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 2	30 €	20 €	30 €	20 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 3	35 €	30 €	35 €	30 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 4	40 €	30 €	40 €	30 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 5	45 €	35 €	45 €	35 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 6	50 €	40 €	50 €	40 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 7	55 €	45 €	55 €	45 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 8	60 €	50 €	60 €	50 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 9	/	/	65 €	55 €
Dîner-Spectacle de Catégorie 10	/	/	70 €	65 €

Création d'une catégorie n°9 et d'une catégorie n°10.

NB : Le terme « dîner-spectacle » étant générique, il est précisé que ces tarifs peuvent s'appliquer à toute manifestation ou spectacle précédé ou accompagné d'un repas, quel que soit le moment de la journée.

Les tarifs réduits s'appliquent sur présentation d'une pièce justificative.

Formules abonnement

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2018_47 du 13 septembre 2018).

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Formule d'abonnement « Chouette » Pass 3 spectacles au choix	40 €	40 €
Formule d'abonnement « Super Chouette » Pass tous spectacles de la saison culturelle (soit 10 spectacles en moyenne)	100 €	100 €

Pas d'augmentation opérée : les tarifs restent inchangés par rapport aux saisons 2018, 2019, 2020 et 2021.

NB : Les spectacles éligibles aux formules abonnement s'entendent hors soirées repas (dîners-spectacles) et hors « Bœuf Théâtre ».

Il est précisé que ces deux formules d'abonnement sont cessibles, l'acquéreur pouvant librement faire bénéficier une tierce personne de son abonnement.

Consommations / Débit de boisson du Théâtre – Centre Associatif et Culturel

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2016_96 du 18 octobre 2016).

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Eau minérale (petite bouteille)	1,50 €	2,50 €
Eau minérale (grande bouteille)	2,50 €	3,00 €
Soda / boisson sans alcool	2,00 €	2,50 €
Café ou thé	1,00 €	1,00 €
Bière canette	2,00 €	2,50 €
Bière pression	2,50 €	2,50 €
Vin classique au verre	2,00 €	2,50 €
Vin supérieur au verre	4,00 €	4,50 €
La bouteille de vin classique	10,00 €	10,00 €
La bouteille de vin supérieur	16,00 €	16,00 €
Coupe de Prosecco	/	5,00 €
La bouteille de Prosecco	/	20,00 €
Coupe de Champagne	6,00 €	7,00 €
La bouteille de Champagne	35,00 €	35,00 €

Évolution des tarifs applicables, et création de tarifs pour une coupe de Prosecco et pour une bouteille de Prosecco.

M. le Maire donne la parole à Mme Panneau, adjointe déléguée aux affaires culturelles, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_25 : CATALOGUE DES TARIFS GÉNÉRAUX :
REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET OBJETS VENDUS PAR L'ADMINISTRATION**

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,*

***Considérant** les services offerts par la mairie du Rouret ;*

***Considérant** les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune offre un service de reprographie de documents administratifs, ainsi que de vente de disques bleus de stationnement.

Pour l'exercice 2022, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarification ci-après (exprimés toutes taxes comprises - TTC) :

Reprographie

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2021_36 du 08 juillet 2021).

***Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, qui érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,*

***Vu** l'article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, qui précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration : 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ; 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ; 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ; 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.*

***Vu** l'art. R 311-11 du Code des relations entre le public et l'administration, qui précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur, considérant que le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par arrêté*

interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, qui précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants : 0,18 € la copie noir et blanc format A4, 1,83 € l'inscription sur disquette, 2,75 € l'inscription sur cédérom.

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret, suite à des demandes de communication de documents administratifs imprimés sur format papier, propose un service d'impression et de photocopies à l'accueil de la mairie.

Afin de s'adapter aux évolutions économiques, il convient d'en réévaluer les tarifs comme suit :

Format papier	Noir et Blanc		Couleur	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
A4	0,18 €	0,18 € l'unité	0,50 € l'unité	0,60 € l'unité
A3	0,50 €	0,60 € l'unité	0,80 € l'unité	0,90 € l'unité

Une unité s'entend pour une feuille recto. Un recto-verso compte pour 2 unités.

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge. Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi.

Ces tarifs seront indexés à une évolution annuelle à compter de l'année 2022 sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Disques Bleus

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2021_37 du 08 juillet 2021).

Dans le cadre de sa politique de stationnement sur le domaine public, la commune a institué plusieurs parkings en zone bleue à durée de stationnement limité, rendant obligatoire l'usage d'un disque bleu dans ces zones.

Afin de rendre un service utile aux habitants du village, il convient de leur offrir la possibilité de se doter aisément d'un disque bleu de stationnement.

Les disques bleus sont vendus à l'accueil de la mairie, dans la limite des stocks disponibles.

	Ancien tarif	Nouveau Tarif
Prix de vente Disque Bleu	1 €	1 €

Pas d'augmentation opérée : le tarif reste inchangé par rapport à l'exercice 2021.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_26 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
ADMISSION EN NON VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction M57

Monsieur le maire informe que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues, et que certains de ces titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. IL convient de les admettre en non-valeur.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le comptable a fait parvenir à la commune du Rouret la liste des titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour 2019, d'un montant de 22 € pour des études surveillées.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur proposé par le comptable pour un montant de 22 € ;
- **D'APPROUVER** le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_27 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX JEUNES SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU : HUGO MARINI**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°DCM_2022_21 du Conseil Municipal du Rouret en date du 31 mars 2022, portant sur les subventions aux associations 2022,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains jeunes sportifs Rouretans méritants s'illustrent dans leur discipline, à des niveaux de compétition dépassant très largement le périmètre local.

À ce titre, chaque année, la commune ouvre une enveloppe « aide aux jeunes sportifs » dans le cadre du vote du budget. En 2022, l'enveloppe prévue s'élève à 500 euros. Cette aide est destinée à être attribuée aux meilleurs jeunes sportifs du Rouret.

C'est le cas de Hugo MARINI, 16 ans, dont le sport est le VTT de descente.

Hugo MARINI est engagé avec détermination dans un parcours de formation exigeant.

Son palmarès pour la saison VTT DH 2021 est le suivant (catégorie Cadet) :

- Champion d'Europe de VTT DH en Slovénie
- Champion de France Cadet VTT DH en 2021 à Valberg
- Vainqueur de la Coupe de France Cadet VTT DH 2021 (6 courses)
- Vainqueur du Challenge 06 de VTT DH

Afin d'encourager ce talent très prometteur et de récompenser l'assiduité de Hugo MARINI au service de son sport, la commune souhaite lui octroyer, dans le cadre de son enveloppe « aide aux jeunes sportifs », une bourse de 250 €

M. le Maire donne la parole à M. Delorme, qui présente le sujet.

Mme Boinnard Berna demande s'il est envisagé de voter une enveloppe de bourse aux bacheliers ayant obtenu une mention.

M. le Maire précise qu'il est obligatoire de prendre une délibération, pour que le trésorier payeur accepte de procéder au versement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Hugo MARINI bénéficiaire d'une bourse de 250 € dans le cadre « aide aux jeunes sportifs », en sa qualité de descendeur en VTT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme sur les crédits de l'article 65131 conformément au budget primitif 2022.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_28 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION
DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES
ENFANTS ISSUS DE COMMUNES EXTÉRIEURES,
AVEC LA VILLE DE SAINT VALLIER DE THIEY**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2021_43 du 08 juillet 2021 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret ;

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'article L. 212-8 du code de l'Éducation prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune de Saint Vallier de Thiey accueillis à l'école du Rouret, la commune du Rouret proposera une convention avec un tarif unique, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte administratif de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Pour information, par délibération en date du 8 juillet 2021, le tarif de la participation communale aux charges de fonctionnement actualisé s'élève à 1 387.52 e pour l'année 2021-2022.

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, la commune de Saint Vallier de Thiey présente un coût par élève inférieur à celui du Rouret, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention ci-jointe sera applicable à compter de l'année scolaire 2021-2022, renouvelables deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2024.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention décrite ci-avant avec la commune de SAINT VALLIER DE THIEY ;**
- **D'APPLIQUER ladite convention à compter de l'année scolaire 2021/2022, pour une durée de 3 ans.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_29 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant les besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services scolaires,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agent technique dans les services scolaires de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER le poste mentionné ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_30 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,*

Considérant que Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant les besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement du service travaux équipements structurants,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, pour assurer les missions de technicien au sein du service travaux équipements structurants de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**INFO 2 : BILAN DES INFORMATIONS TRANSMISES À L'INSEE
SUITE À LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2022**

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret a organisé une campagne de recensement de la population sur son territoire entre le 04 janvier 2022 et le 19 février 2022.

Afin d'effectuer les missions de collecte de données sur le terrain, dix agents recenseurs ont été ponctuellement recrutés, et un coordonnateur d'enquête a été désigné (par

délibérations n°DCM_2021_86 du 14 décembre 2021 et n°DCM_2022_07 du 24 février 2022).

À l'issue de ce travail de recensement, les données suivantes ont été transmises à l'INSEE, pour traitement.

Il est précisé que les chiffres définitifs officiels validés par l'INSEE ne seront ensuite publiés pour partie qu'en 2023, puis en 2024. Les données suivantes ne sont donc communiquées qu'à titre indicatif :

LE ROURET
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Adresses d'habitation		
Adresses d'habitation	1428	a
Adresses sans logement	34	b
Dossiers d'adresse collective	101	d

Logements d'habitation		
Rés. Principales (hors FLNE) et Rés. Non Principales		
Résidences principales	1696	e
Logements occasionnels	11	f
Résidences secondaires	218	g
Logements vacants (ou catégorie indéterminée)	112	h
Total	2037	i = e+f+g+h
Bulletins individuels	4098	j
FLNE		
Fiches de logement non enquêté	61	k
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	102	l
Totaux		
Total des logements d'habitation	2098	o = i+k
Total des bulletins individuels	4098	j

Pour information : Questionnaires Internet		
Résidences principales	1266	x ₁
Logements occasionnels	6	x ₂
Résidences secondaires	18	x ₃
Feuilles de logement	1290	x = x₁+x₂+x₃
Bulletins individuels	3202	y

Habitations mobiles				Sans-abri
Feuilles de logement	Bulletins individuels	FLNE	Nb supposé de personnes	Bulletins individuels
0	0	0	0	0

Envoi par la mairie

Nombre de colis envoyés à l'Insee
contenant les questionnaires :

A Le Rouret, le 01/03/2022

Cachet de la mairie Certifié exact, le maire

 9. Lanthier

Mme Zeroual Pomero présente le sujet.

Elle précise que la ville de Valbonne avait recruté seulement 3 agents recenseurs cette année car il s'agissait d'une mise à jour partielle de son recensement, tandis que le Rouret devait recenser l'intégralité de la commune à l'aide de ses 10 agents recenseurs.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de la présente information en séance de Conseil Municipal.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

**INFO 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 24 février 2022 :

N°	Objet	Date
2022-15	Convention d'occupation temporaire - salle Galoubet - 09 mars 2022 - ASL Les Roures Demande effectuée par Monsieur FLOC André, pour organiser une réunion du syndic ASL Les Roures. Mise à disposition gracieusement.	07/03/2022
2022-16	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICES « ENTRETIEN MÉNAGER ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX » (MAPA_2020_03) Intégration de l'entretien des locaux « service travaux » au contrat de nettoyage avec LHMS couvrant la période du 01/05/2021 au 30/04/2025. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande reste fixé à 60 000 € HT.	17/02/2022

2022-17	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 05 mars 2022 – Happy Le Rouret Demande effectuée par Mme Baudequin, pour organiser un repas partagé. Mise à disposition gracieusement.	07/03/2022
2022-18	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – 26 février 2022 – Association Diocesaine Demande effectuée par M. BAO DINH LY, pour organiser une réunion. Mise à disposition gracieusement.	07/03/2022
2022-19	Convention d'occupation temporaire – salle Renaldi– 05 mars 2022 – Sweety Cat Dance Demande effectuée par M. Despax, pour organiser un stage de danse. Mise à disposition pour la somme de 40€.	07/03/2022
2022-20	Convention d'occupation temporaire – Hall du Théâtre– 05 mars 2022 – Guy T Art Show Demande effectuée par M. Despax, pour organiser un banquet dansant soirée spéciale retrouvailles. Mise à disposition gracieusement.	07/03/2022
2022-21	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – Citya Immobilier – 23 mars Demande effectuée par Mme Coste, pour organiser une assemblée générale. Mise à disposition gracieusement.	10/03/2022
2022-22	Convention d'occupation temporaire – salle Roumanille – La Roureido - 24 mars Demande effectuée par Mme Pappon, pour organiser un goûter. Mise à disposition gracieusement.	10/03/2022

2022-23	Convention d'occupation temporaire – salle Association – FDSEA - 23 mars Demande effectuée par M. Frere, pour organiser l'assemblée Générale du Syndicat Local. Mise à disposition gracieusement.	15/03/2022
2022-24	Convention d'occupation temporaire – salle Renaldi– 20 mars 2022 – Sweet Cat Dance Demande effectuée par Mme BUSSEUIL, pour organiser un stage de danse. Mise à disposition pour la somme de 40€.	15/03/2022
2022-25	Avenant à la DM_2021_76 Convention d'occupation temporaire – salle de Danse – EAC et salle de Judo – Ecole Elémentaire Demande effectuée par Mme WOLFF, pour organiser des ateliers culturels et sportifs du 09/04/2022 au 05/07/2022. Mise à disposition gracieusement.	15/03/2022
2022-26	ATTRIBUTION DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE « MISSION D'OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR SENIORS » AU 2 CHEMIN DU VALLON DE BARNARAC AU ROURET Mise en place d'un marché avec Tempo Consulting en date du 17/01/2022 ayant un coût global de 40 560,00 € HT.	18/03/2022
2022-27	ATTRIBUTION DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE « TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE MAISON ET SES ANNEXES » AU 2 CHEMIN DU VALLON DE BARNARAC AU ROURET Mise en place d'un marché lors de la notification par ordre de service avec Scoffier Freres ayant un coût global de 31 883,00 € HT.	18/03/2022

*M. le Maire s'il y a des remarques particulières.
Aucune remarque.*

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

M. le Maire conclut la séance en remerciant l'assemblée pour sa présence et donne rendez-vous aux élections présidentielles.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



[Handwritten signature of Gérald Lombardo]

La secrétaire de séance,
Caroline MELLERIN

[Handwritten signature of Caroline Mellerin]